

Vous êtes travailleur frontalier ou titulaire d'une pension ou d'une rente suisse, résidant en France et vous êtes affilié à l'Assurance maladie française.

À ce titre, vous êtes immatriculé auprès du Centre national des travailleurs frontaliers en Suisse (CNTFS) qui assure la gestion de vos déclarations de revenus, le calcul de votre cotisation d'assurance maladie et l'encaissement des sommes dues.

Pour l'année 2020, vous devez déclarer vos revenus 2018 figurant sur votre avis d'impôts 2019.

Si les deux membres du foyer fiscal sont travailleurs frontaliers en Suisse, deux déclarations de revenus doivent être effectuées.

Cette notice vous précise les modalités de remplissage de votre déclaration de revenus qui servira de base au calcul pour votre cotisation d'assurance maladie.

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS ?

La cotisation d'assurance maladie 2020 est calculée par le CNTFS sur la base de votre déclaration de revenus 2018 et après abattement forfaitaire. En 2020, le taux de cotisation d'assurance maladie est de 8 %.

Si votre immatriculation prend effet au cours de l'année 2020, votre cotisation d'assurance maladie est calculée comme suit :

$\text{cotisation} = (\text{assiette retenue} - \text{abattement}) \times 8\% \times \text{nombre de jours} / 365$.

BON À SAVOIR :

- *La cotisation est due à compter de votre date d'affiliation à la Cnam et cesse dès le lendemain de la date de votre radiation par la Cnam. En conséquence, le montant de la cotisation est calculé au prorata de la durée d'affiliation.*
- *Votre Cnam se charge de transmettre à votre CNTFS les données concernant votre affiliation ou radiation à l'assurance maladie.*
- *Votre Cnam reste compétente pour toutes modifications administratives et toutes questions relatives à la carte vitale, aux remboursements, aux soins...*

QUELLES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

Vous avez la possibilité de choisir la périodicité de paiement de vos cotisations :

→ soit trimestriellement par prélèvement automatique, télépaiement*, virement, carte bancaire** ou à défaut par chèque,

→ soit mensuellement par prélèvement automatique.

ÉCHÉANCES

Pour un paiement trimestriel, l'échéance est le dernier jour ouvré du trimestre civil.

Par exemple, le 2^e trimestre 2020 est exigible au 30 juin 2020.

Pour un paiement mensuel, l'échéance est le dernier jour ouvré du mois civil.

Par exemple, l'échéance de juin 2020 est exigible au 30 juin 2020.

* L'ordre de paiement est à valider à chaque échéance.

** Si le montant de vos cotisations par trimestre est supérieur à 500 €.

POURQUOI EFFECTUER VOTRE DÉCLARATION ?

- Attention, si vous ne communiquez pas vos revenus à votre CNTFS, la cotisation d'assurance maladie sera calculée sur une base forfaitaire (taxation d'office). Son montant est égal à 5 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

- À défaut de déclaration en ligne, vous pouvez adresser votre déclaration papier à votre CNTFS.

CADRE LÉGAL

La cotisation due par les personnes affiliées au régime général en application des dispositions de l'article L. 380-3-1 du Code de la Sécurité sociale est calculée pour chaque année civile sur la base des revenus définis au deuxième alinéa du IV de ce même article, après déduction du montant annuel fixé à l'article D. 380-1 du même code, perçus au cours de l'avant-dernière année civile précédant celle au titre de laquelle elle est due, conformément aux dispositions de l'article D380-2 du Code de la Sécurité sociale.

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION ?

Simplifiez vos démarches et effectuez **vos déclarations en ligne**

Téléchargez **le mode d'emploi des services en ligne**

Pour vous aider à compléter votre déclaration, **consultez les questions/réponses**



EN PRATIQUE

Munissez-vous de votre avis d'impôts.

Vous devez obligatoirement compléter les 3 rubriques ci-contre (montants en **euros**).

La somme des deux premières rubriques sert au calcul de vos cotisations.

Important : si vous n'avez pas perçu de revenus, vous devez indiquer « 0 » dans chaque rubrique.

Saisir mes revenus pour l'année 2018

Ces informations figurent sur votre avis d'imposition 2019 et seront utilisées par nos services pour calculer vos cotisations pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 en tenant compte de la durée de votre affiliation à l'assurance maladie.

* Les informations précédées d'un astérisque sont obligatoires

Saisir mes revenus pour l'année *

Salaires perçus en 2018 (€) * 1

Autre revenus perçus en 2018 (€) * 2

Revenu fiscal de référence en 2018 (€) * 3

Où trouver ces informations? Valider

1

Reportez le montant correspondant à votre revenu tiré de votre propre activité (déclarant 1 ou déclarant 2) après déduction des 10 % ou frais réels.

NB : Les pensions alimentaires que vous percevez sont à inclure.

Les pensions alimentaires que vous versez à titre personnel sont à déduire ainsi que les cotisations CMU payées qui figurent sur l'Avis d'Impôts sous « déductions diverses ».

Salaires perçus en 2018

AVIS D'IMPÔT 2019		Impôt sur les revenus de l'année 2018	
Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	
Total des salaires et assimilés	36 877		
Déduction 10% ou frais réels	- 3 688		
Pensions, retraites, rentes		25 800	
Abattement spécial de 10%		- 2 580	
Salaires, pensions, rentes nets	33 189	23 220	

2

Complétez cette rubrique en fonction de votre situation :

→ vous êtes dans le cadre d'une déclaration individuelle, reportez le montant total des autres revenus perçus, déduction faite du montant de la CSG, des frais de capitaux mobiliers et des déficits fonciers,

→ vous êtes dans le cadre d'une déclaration commune au sein d'un "foyer fiscal", reportez le montant des revenus qui vous concernent personnellement ou la moitié s'ils sont perçus en commun au sein du foyer fiscal, déduction faite du montant de la CSG, des frais de capitaux mobiliers et des déficits fonciers.

Selon votre situation, ajoutez également dans cette rubrique « autres revenus » les revenus tels que : rente viagère à titre onéreux nette, revenus fonciers nets, plus values de cession de valeurs mobilières ou immobilières, déficits de capitaux mobiliers antérieurs déclarés (à condition que ces revenus soient inclus dans votre Revenu fiscal de référence - RFR)...

Dans le cas où le montant des autres revenus est négatif, il convient de le déduire des salaires nets.

Autres revenus perçus en 2018

Revenus perçus par le foyer fiscal		Déclar. 1	Déclar. 2
Revenus de capitaux mobiliers déclarés		1 330	
Frais de capitaux mobiliers déclarés		9	
Revenus de capitaux mobiliers imposables	919
Revenu brut global			57 329
CSG déductible			- 68

3

Reportez le montant exact de votre revenu fiscal de référence, sans aucune correction pour l'individualiser même si ce revenu est celui de votre foyer fiscal. Il s'agit de reporter le RFR qui apparaît sur la première page de votre avis d'imposition. Ce RFR n'est pas pris en compte pour le calcul de vos cotisations.

Revenu fiscal de référence

Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : (3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0)

Déclarant 2 : 0 7 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Numéro de télédéclarant : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 56 888